



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 4 mars 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Isabelle Fontaine et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Patrick Plante et Sylvain Destrempe formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Sont absents Madame la conseillère Amélie Lebrun et Monsieur le conseiller Jean-François Frenière.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation de procès-verbaux
 - D.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
 - D.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2024
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Élections / Reconduction de la division du territoire en districts électoraux
 - H.2 Réseau des Villages-Relais du Québec / Retrait de l'accréditation
 - H.3 Union des municipalités du Québec (UMQ) / Assises annuelles 2024
 - H.4 Rues Principales / Participation au colloque 2024
 - H.5 Entretien paysager et fourniture de plantes annuelles pour 2024 / Octroi de contrat
 - H.6 MRC de D'Autray / Schéma de couverture de risques 2024-2034
 - H.7 MRC de D'Autray / Entente intermunicipale relative à la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence
 - H.8 Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) / Mise à jour de l'organigramme
 - H.9 Nomination de la coordonnatrice aux mesures d'urgence
 - H.10 Immeubles situés sur les lots 3 452 341 et 3 452 342 rue De Frontenac / Droit de préemption
 - H.11 Immeuble situé sur le lot 3 451 480 rue De Frontenac / Droit de préemption
 - H.12 Immeuble situé au 810, rue Beaulac / Implantation d'une clôture près du parc Kennedy
 - H.13 Immeuble situé au 261 rue D'Iberville / Dérogation mineure DM-01-2024
 - H.14 Immeuble situé sur le lot 6 485 778 boulevard De La Fayette / Demande d'usage conditionnel
 - H.15 Immeuble situé au 219-221, rue De Frontenac / Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation – approbation
 - H.16 Centre Gilles-Villeneuve / Octroi de contrat de services professionnels
 - H.17 Programmation des événements 2024
 - H.18 Programme des événements 2024 / Spectacle de Noël
 - H.19 Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2024-2025
 - H.20 Camp de jour – Saison 2024
 - H.21 Personnel étudiant / Piscine municipale – été 2024
 - H.22 Personnel étudiant / Camp de jour – été 2024
 - H.23 Association de Hockey mineur de Berthier / Contribution municipale annuelle
 - H.24 Club de patinage artistique de Berthierville / Contribution municipale annuelle

2024-03-052



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

- H.25 Club de patinage artistique de Berthierville / Revue sur glace 2024
- H.26 Association de Hockey mineur de Berthier / Tournoi de la Coupe des Présidents 2024
- H.27 École secondaire Pierre-de-Lestage / Événementiel 2024
- H.28 Corporation du patrimoine de Berthier (Chapelle des Cuthbert) / Soutien financier 2024
- H.29 Regroupement des auteurs et éditeurs indépendants du Québec / Salon du livre 2024
- H.30 Festival Tire-Toé une Bûche / Événement 2024 au parc Sainte-Geneviève
- H.31 Fondation Émergence / Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
- L) Adoption de règlements :
 - L.1 Règlement 925-12 modifiant le règlement numéro 925 et ses amendements concernant la tarification des activités de loisirs
- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- M.1 Distribution de compost – Saison 2024
- M.2 Convention collective / Nomination du comité de négociation patronal
- M.3 Entretien des espaces verts / Octroi de contrat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

D.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 26 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-055

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 1^{er} mars 2024 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 592 905,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-056

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 1^{er} mars 2024 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 84 460,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 27 février 2024 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2024-03-057

H.1 ÉLECTIONS – RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLFQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville demande la reconduction de la division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-058

H.2 RÉSEAU DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC / RETRAIT DE L'ACCRÉDITATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Fontaine,
APPUYÉ par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le retrait de la Ville de Berthierville du Programme de reconnaissance des villages-relais du Québec.

D'en aviser la direction des parcs routiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-059

H.3 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ / ASSISES ANNUELLES 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Plante,
APPUYÉ par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU:

D'autoriser la participation de M. Pierre Lahaie et Mme Sylvie Dubois aux Assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal au coût de 845 \$ par participant plus les taxes applicables.

De confirmer que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives conformément au règlement numéro 911-1 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-060

H.4 RUES PRINCIPALES / PARTICIPATION AU COLLOQUE 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Fontaine,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la participation de M. Pierre Lahaie à la 37^e édition du colloque 2024 de l'organisme Rues Principales qui a pour thème « Dans les coulisses de la réussite » qui se tiendra le 10 avril 2024 à l'hôtel Double Tree à Montréal au coût de 240 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

De confirmer que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives conformément au règlement numéro 911-1 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-061

H.5 ENTRETIEN PAYSAGER ET FOURNITURE DE PLANTES ANNUELLES POUR 2024 / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 7 février 2024 déposée par la compagnie Aux Jardins Pier-Eau à l'égard de la fourniture de services reliés aux entretiens paysager et arboricole de certains sites et parcs municipaux – saison 2024;

CONSIDÉRANT que ladite offre inclut également la fourniture de plantes annuelles, de terre ainsi que la main-d'œuvre pour aménager les îlots de certains parcs et sites municipaux, tels qu'identifiés en 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'octroyer aux Jardins Pier-Eau le contrat relatif à la fourniture de services reliés aux entretiens paysager et arboricole de certains sites et parcs municipaux – saison 2024, au coût de 7 344,75 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit à leur offre de services datée du 7 février 2024.

D'octroyer également aux Jardins Pier-Eau le contrat relatif à la fourniture de plantes annuelles, de terre ainsi que la main-d'œuvre pour aménager les îlots de certains parcs et sites municipaux, au coût de 16 453,59 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-062

H.6 MRC DE D'AUTRAY / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2024-2034

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques 2024-2034 prévoit un plan de mise en oeuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la Ville de Berthierville notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville prend en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-063

H.7 MRC DE D'AUTRAY / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES D'UN COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 20 février 2024 de la MRC de D'Autray informant la Ville que l'entente relative à la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence est détruite suite à l'arrêt du mandat conclu avec M. Daniel Brazeau qui a annoncé son départ à la retraite;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-360 autorisant la signature de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De confirmer l'annulation de la résolution numéro 2023-12-360 autorisant le maire et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence à intervenir avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-064

H.8 ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) / MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 20 février 2024 de la MRC de D'Autray informant la Ville que l'entente relative à la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence est détruite suite à l'arrêt du mandat conclu avec M. Daniel Brazeau;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter la mise à jour de l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) de Berthierville telle que déposée en date du 4 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-065

H.9 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE AUX MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 20 février 2024 de la MRC de D'Autray informant la Ville que l'entente relative à la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence est détruite suite à l'arrêt du mandat conclu avec M. Daniel Brazeau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De nommer la directrice générale et greffière, Sylvie Dubois, à la fonction de coordonnatrice des mesures d'urgence pour la Ville de Berthierville.

De confirmer que la présente résolution remplace toute résolution antérieure de nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-066

H.10 IMMEUBLES SITUÉS SUR LES LOTS 3 452 341 ET 3 452 342 RUE DE FRONTENAC / DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs énoncés dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)], la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 971 sur les droits de préemption déterminant le territoire assujéti ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire et qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire exercer son droit de préemption en vertu du règlement 971 à l'égard des immeubles situés sur les lots 3 452 341 et 3 452 342 rue De Frontenac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De déterminer les immeubles situés sur les lots 3 452 341 et 3 452 342 rue De Frontenac à l'égard desquels un avis d'assujettissement à l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Berthierville doit être inscrit.

D'assujettir les immeubles ci-haut décrits à l'exercice d'un droit de préemption aux fins municipales suivantes :

- Espace naturel, public et parc;
- Construction et aménagement d'infrastructures municipales.

D'autoriser la directrice générale et greffière à procéder à l'inscription du présent avis d'assujettissement au Registre foncier valide pour une période de 10 ans à compter de son inscription au Registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-067

H.11 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 451 480 RUE DE FRONTENAC / DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs énoncés dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 971 sur les droits de préemption déterminant le territoire assujéti ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire et qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire exercer son droit de préemption en vertu du règlement 971 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 3 451 480 rue De Frontenac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De déterminer l'immeuble situé sur le lot 3 451 480 rue De Frontenac à l'égard duquel un avis d'assujettissement à l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Berthierville doit être inscrit.

D'assujettir l'immeuble ci-haut décrit à l'exercice d'un droit de préemption aux fins municipales suivantes :

- Espace naturel, public et parc;
- Construction et aménagement d'infrastructures municipales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

D'autoriser la directrice générale et greffière à procéder à l'inscription du présent avis d'assujettissement au Registre foncier valide pour une période de 10 ans à compter de son inscription au Registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-068

H.12 IMMEUBLE SITUÉ AU 810, RUE BEAULAC / IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE PRÈS DU PARC KENNEDY

CONSIDÉRANT une demande reçue le 5 février 2024 de la propriétaire de l'immeuble situé au 810 rue Beaulac, contigüe au parc municipal Kennedy;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite implanter une clôture mitoyenne afin de pallier au non-respect des piétons passant sur son terrain pour se rendre au parc Kennedy;

CONSIDÉRANT que les coûts sont évalués au montant de 2 010 \$ plus les taxes applicables selon une offre datée du 16 octobre 2023 et déposée par Clôture Joliette inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement à la propriétaire de l'immeuble situé au 810 rue Beaulac d'un montant représentant 50 % du coût total, selon la soumission déposée, pour la fourniture et l'installation de ladite clôture séparant le parc Kennedy et le terrain privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-069

H.13 IMMEUBLE SITUÉ AU 261, RUE D'IBERVILLE / DÉROGATION MINEURE DM-01-2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-01-2024 déposée le 18 janvier 2024 à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 506 du cadastre du Québec, portant le matricule 2905-91-4030 et situé au 261, rue D'Iberville;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure est déposée parallèlement à une demande d'opération cadastrale visant la cession d'une partie du lot 3 451 506 au propriétaire du lot voisin portant le numéro 3 451 508 du cadastre du Québec et situé au 251, rue D'Iberville;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-01-2024 à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 506 rue D'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.14 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 485 778 BOULEVARD DE LA FAYETTE / DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements à l'égard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 485 778 situé sur le boulevard De La Fayette. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.



No de résolution
ou annotation

2024-03-070

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée en vertu du règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels relative à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 485 778 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-64-3038 et situé sur le boulevard De La Fayette;

CONSIDÉRANT que le terrain vacant se situe à l'intérieur de la zone 3-R-21;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 3-R-21;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et leurs amendements, la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande avait initialement été déposée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 et avait été refusée par la résolution numéro 2023-11-328 mentionnant les modifications requises afin que la demande soit reconsidérée;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle version du projet a été déposée par le propriétaire du terrain en date du 11 décembre 2023 afin de répondre aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT que la façade principale du bâtiment est désormais orientée vers le boulevard De La Fayette;

CONSIDÉRANT que cette implantation améliore l'esthétique et l'encadrement architectural sur le boulevard De La Fayette;

CONSIDÉRANT que le nouveau concept architectural de l'immeuble permet à celui-ci de mieux s'intégrer au secteur avoisinant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet en fonction des modifications exigées par la résolution 2023-11-328 et recommande à l'unanimité d'accepter la demande d'usage conditionnel.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destremes,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot 6 485 778 conformément à la nouvelle demande déposée par le propriétaire en date du 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-071

H.15 IMMEUBLE SITUÉ AU 219-221, RUE DE FRONTENAC / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation visant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 5 626 938 et 3 452 347 du cadastre du Québec, portant le matricule 3005-42-0879 et situé au 219-221, rue De Frontenac;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation déposée par le propriétaire en date du 30 novembre 2023 a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 968 relatif aux PPCMOI et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, la création d'un logement au deuxième étage du bâtiment industriel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que cet usage n'est pas autorisé à la grille des normes et usages en vigueur de la zone 4-1-61 où est situé cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 968 et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT que la demande est appuyée par une étude de conformité en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs proposés à l'intérieur de ce rapport ont déjà été réalisés incluant l'ajout d'un panneau d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra se conformer, de façon non limitative, à toute législation et réglementation concernant la protection de l'environnement, le respect des règles d'urbanisme et de nuisance qui s'appliqueront à la coexistence de ses activités industrielles et résidentielles;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à la séance tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 février 2024 ainsi que l'adoption du deuxième projet de résolution;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation référendaire n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

De permettre l'aménagement d'un logement au deuxième étage de l'immeuble situé au 219-221 rue De Frontenac faisant l'objet de la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI en vertu du règlement numéro 968, et ce, nonobstant les dispositions du chapitre 15 du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-072

H.16 CENTRE GILLES-VILLENEUVE / OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que le Centre Gilles-Villeneuve abrite l'aréna Joannie Rochette ainsi que la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment nécessite des rénovations majeures et des travaux de mise aux normes, tout particulièrement, pour l'aréna;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme AEdifica le 3 octobre 2022 relatif au service en architecture pour la conception et la préparation des plans préliminaires pour la rénovation du Centre Gilles-Villeneuve incluant entre autres les travaux de mise à niveau de l'aréna;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'évaluation des coûts ainsi que de détailler davantage les travaux à y réaliser en prévision du dépôt de demande aux programmes de soutien financier en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces données seront également déposées aux municipalités ayant manifesté leur intérêt afin d'assurer l'avenir de l'aréna qui dessert plusieurs d'entre elles;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 4 mars 2024 et déposée par la firme AEdifica;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme AEdifica le mandat relatif à la mise à jour et la bonification de l'évaluation des coûts et des plans préliminaires ainsi que de détailler davantage les travaux à y réaliser en prévision du dépôt de demande de soutien financier aux programmes d'aide en vigueur, et ce, au coût de 19 328 \$ plus les taxes applicables tel que détaillé à leur offre de service datée du 4 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-073

H.17 PROGRAMMATION DES ÉVÉNEMENTS 2024

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée à la tenue des fêtes publiques organisées par la Ville de Berthierville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la programmation préliminaire des événements publics à plus grand déploiement pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'entériner la programmation des événements publics à plus grand déploiement pour l'année 2024 comme suit :

- 14 juin / Cinéma en plein air au parc Laferrière
- 29 juin / Fête interculturelle et spectacle en plein air
- 31 octobre / Halloween
- 13 décembre / Concert de Noël

D'autoriser une dépense n'excédant pas 70 000 \$ plus les taxes applicables pour l'organisation de ladite programmation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-074

H.18 PROGRAMME DES ÉVÉNEMENTS 2024 / SPECTACLE DE NOËL

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée à la programmation des événements de l'année 2024 organisés par la Ville de Berthierville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense n'excédant pas 19 500 \$ toutes taxes incluses pour l'organisation d'un spectacle avec l'artiste Marie-Denise Pelletier qui se tiendra le 13 décembre 2024 à l'église de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

D'autoriser la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, l'entente relative aux services de l'artiste Marie-Denise Pelletier selon les conditions énumérées au courriel daté du 28 février 2024.

De fixer le prix unitaire des billets au montant de 20 \$ pour une personne résidant à Berthierville et au montant de 30 \$ pour une personne non résidente.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

De fixer un nombre limite de deux (2) billets au prix préférentiel de 20 \$ par personne de 16 ans et plus pour une personne résidant à Berthierville.

D'autoriser une période d'achat de billets en deux temps, à savoir :

- Une période réservée seulement aux personnes résidant sur le territoire de Berthierville ;
- Par la suite, une période ouverte à tous, également aux personnes non résidentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-075

H.19 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à la disposition des instances responsables du loisir des personnes handicapées une aide financière pour le soutien à l'accompagnement visant à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville offre l'activité de camp de jour aux enfants en saison estivale et doit embaucher du personnel d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées applicable à l'embauche du personnel étudiant d'accompagnement pour les activités du camp de jour de la saison 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-076

H.20 CAMP DE JOUR – SAISON 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire déterminer l'offre de service du camp de jour pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prioriser l'inscription aux enfants résidant sur le territoire de Berthierville et par la suite, attribuer des places aux résidents de Berthierville dans le cadre du Programme Accès-loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville bénéficie d'une aide financière au montant de 14 369 \$ dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2023-2024, et ce, pour l'organisation d'une semaine supplémentaire de camp spécialisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De confirmer que le service du camp de jour pour la saison 2024 soit d'une durée de huit (8) semaines débutant le 25 juin et se terminant le 16 août 2024 et qu'il soit offert aux enfants de 4 ans (ayant complété leur maternelle 4 ans) à 12 ans.

D'offrir le service de garde avant et après l'animation journalière, soit de 7 h 30 à 9 h 00 et de 15 h 30 à 17 heures.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

D'offrir une semaine de camp spécialisé du 19 au 23 août 2024 pour un nombre maximal de 60 participants tenant compte de la disponibilité de la main-d'œuvre, des firmes spécialisées et des locaux;

De fixer un maximum de 4 groupes par semaine tout en respectant les ratios émis par l'Association des camps du Québec selon l'âge des enfants.

D'autoriser une période d'inscription en trois temps, à savoir :

- Du 2 au 15 avril 2024 : période d'inscription réservée seulement aux enfants résidant sur le territoire de Berthierville;
- Du 16 au 21 avril 2024 : période d'inscription ouverte également aux enfants de Berthierville pour les places attribuées dans le cadre du Programme Accès-loisirs.
- Du 22 au 26 avril 2024 : période d'inscription ouverte également aux enfants non-résidents pour les places restantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-077

H.21 PERSONNEL ÉTUDIANT / PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville doit procéder à l'engagement de personnes salariées étudiantes pour le secteur de la piscine municipale pour la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche de Émilie Croisetière à titre de personne salariée étudiante au poste de coordonnatrice aquatique (directrice – convention 2017-2023) aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les périodes suivantes :

- Pour un maximum de 40 heures permettant la préparation, la planification et la formation en vue des activités de la piscine 2024, et ce, pour la période se situant entre le 11 mars et le 23 juin 2024;
- Pour un maximum de 40 heures par semaine pour la période se situant entre le 25 juin et le 25 août 2024. Le poste inclut également la responsabilité d'assurer le suivi de l'ensemble des activités de la piscine, la gestion du personnel ainsi que donner des cours de natation et exercer la surveillance.

D'autoriser l'embauche des étudiants énumérés ci-dessous à titre de personnes salariées étudiantes pour la surveillance de la piscine municipale pour la période se situant entre le 25 juin et le 25 août 2024, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à savoir :

- Éva Rancourt, Juliette Lefrançois et Hubert Drainville à titre de surveillant-sauveteur, pour un maximum de 40 heures par semaine. Le poste inclut également la tâche de donner des cours de natation selon les besoins et les niveaux de compétence;
- Laurie-Anne Sylvestre à titre d'assistante-sauveteuse, pour un maximum de 40 heures par semaine.

D'autoriser un maximum de 20 heures permettant la préparation, la planification et la formation en vue des activités de la piscine 2024, et ce, pour la période se situant entre le 11 mars et le 23 juin 2024.

D'autoriser l'ajout d'heures au nombre prévu à l'horaire régulier pour les besoins de formation spécifique ou d'augmentation des heures d'ouverture de la piscine municipale au cours de la saison 2024.



No de résolution
ou annotation

2024-03-078

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

D'autoriser le directeur des loisirs et des communications à procéder au recrutement de deux (2) autres personnes salariées étudiantes pour pourvoir un poste de surveillant-sauveteur et un poste d'assistant-sauveteur afin de répondre aux besoins du service de la piscine municipale pour la saison 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.22 PERSONNEL ÉTUDIANT / CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'engagement de personnes salariées étudiantes afin de pourvoir les postes assurant l'organisation et l'animation du camp de jour de la saison estivale 2024 regroupant dix (10) moniteurs, quatre (4) accompagnateurs-moniteurs, un (1) assistant-coordonateur et un (1) coordonnateur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire offrir un camp de jour régulier et intégré pour répondre aux besoins des jeunes ayant complétés leur maternelle 4 ans et ce, jusqu'à 12 ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche des étudiants énumérés ci-dessous à titre de personnes salariées étudiantes pour l'organisation et l'animation du camp de jour 2024 pour la période se situant entre le 25 juin et le 16 août 2024, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à savoir :

- Amilie Moreau, Julie Pucella, Maude-Émilie Hébert, Béatrice Brazeau, Cédric Dubois, Marilou Saint-Jean, William Richard, Alexandre Lasalle, Gabrielle Guernon et Léa Dionne à titre de monitrices et moniteurs, pour un maximum de 40 heures par semaine;

D'autoriser un maximum de 48 heures permettant la préparation, la planification et la formation, et ce, pour la période se situant entre le 11 mars et le 23 juin 2024.

D'autoriser l'embauche de Marie-Soleil Lasalle à titre de personne salariée étudiante au poste de coordonnatrice aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les périodes suivantes :

- Pour un maximum de 165 heures permettant la préparation, la planification et la formation, et ce pour les périodes se situant entre le 11 mars et le 23 juin 2024 ainsi qu'entre le 26 août et le 6 septembre 2024.
- Pour un maximum de 40 heures par semaine pour la période se situant entre le 25 juin et le 16 août 2024.

D'autoriser l'embauche de Bryan Gilbert à titre de personne salariée étudiante au poste d'assistant-coordonateur aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les périodes suivantes :

- Pour un maximum de 48 heures permettant la préparation, la planification et la formation, et ce pour les périodes se situant entre le 11 mars et le 23 juin 2024.
- Pour un maximum de 40 heures par semaine pour la période se situant entre le 25 juin et le 16 août 2024.

D'autoriser l'embauche de Marie Coutu-Drainville, Laurence Ferland, Rosalie Moreau et Aurélie Simard à titre de personnes salariées étudiantes au poste d'accompagnatrice-monitrice aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les périodes suivantes :

- Pour un maximum de 56 heures permettant la préparation, la planification et la formation, et ce pour les périodes se situant entre le 11 mars et le 23 juin 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

- Pour un maximum de 40 heures par semaine pour la période se situant entre le 25 juin et le 16 août 2024.

D'autoriser la dépense nécessaire à la formation de tout le personnel étudiant du camp de jour afin d'être en mesure de bien répondre à la clientèle visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-079

H.23 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BERTHIER / CONTRIBUTION MUNICIPALE ANNUELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire établir un nouveau taux de remboursement des frais d'inscription des joueurs résidant sur le territoire de Berthierville inscrits au hockey mineur de Berthier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accorder à l'Association de Hockey mineur de Berthier le remboursement représentant 65 % des coûts totaux annuels (inscription et frais de glace) générés pour chaque inscription de joueur résidant à Berthierville. Ce nouveau taux est en vigueur à compter de la saison 2024-2025.

D'autoriser le remboursement après la réception de la liste des joueurs et leur adresse devant être déposée avant le 31 décembre 2024 et à cette même date selon les années subséquentes.

De confirmer que la présente résolution remplace toute résolution antérieure relative à des ententes de remboursement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-080

H.24 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BERTHIERVILLE / CONTRIBUTION MUNICIPALE ANNUELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire établir un nouveau taux de remboursement des frais d'inscription des patineurs résidant sur le territoire de Berthierville inscrits au Club de patinage artistique de Berthierville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accorder au Club de patinage artistique de Berthierville le remboursement représentant 65 % des coûts totaux annuels (inscription et frais de glace) générés pour chaque inscription des patineurs résidant à Berthierville. Ce nouveau taux est en vigueur à compter de la saison 2024-2025.

D'autoriser le remboursement après la réception de la liste des patineurs et leur adresse devant être déposée avant le 31 décembre 2024 et à cette même date selon les années subséquentes.

De confirmer que la présente résolution remplace toute résolution antérieure relative à des ententes de remboursement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

2024-03-081

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H.25 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BERTHIERVILLE / REVUE SUR GLACE 2024

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de Berthierville présentera les 4 et 5 mai 2024 leur spectacle annuel ;

CONSIDÉRANT l'offre de publicité transmise le 2 février 2024 par le Club pour l'événement annuel de Revue sur Glace qui se tiendra à l'aréna Joannie Rochette ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

De réserver une publicité dans le programme souvenir de la Revue sur Glace 2024 du Club de patinage artistique de Berthierville au coût de 250 \$ pour un format d'une demi-page.

D'accepter l'offre de projection du logo de la Ville de Berthierville sur écran géant pour un coût supplémentaire de 25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-082

H.26 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BERTHIER / TOURNOI DE LA COUPE DES PRÉSIDENTS 2024

CONSIDÉRANT que la nouvelle tarification applicable pour la location de la glace à l'aréna à compter de la saison 2023-2024 fut adoptée le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que l'Association de Hockey mineur a confirmé, par courriel daté du 24 février 2024, que les informations relatives aux inscriptions devaient être transmises au plus tard à la fin d'avril 2023 pour le tournoi de la Coupe des Présidents organisé du 5 au 21 avril 2024;

CONSIDÉRANT les demandes datées du 20 décembre 2023 et du 24 février 2024 adressées par l'Association de Hockey mineur relatives à l'obtention d'une contribution supplémentaire de la part de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'accorder à l'Association de Hockey mineur de Berthier une commandite supplémentaire et non récurrente au montant de 2 500 \$ dans le cadre du tournoi d'hockey Atome-Pee-Wee « La Coupe des Présidents » qui se tiendra à l'aréna de Berthierville du 5 au 21 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-083

H.27 ÉCOLE SECONDAIRE PIERRE-DE-LESTAGE / ÉVÉNEMENTIEL 2024

CONSIDÉRANT la demande de commandite datée du 1^{er} février 2024 déposée par l'École secondaire Pierre-de-Lestage relative à la tenue de l'Événementiel 2024 qui se tiendra le 9 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'autoriser un déboursé de 100 \$ à titre de commandite au Centre de services scolaire Les Samares - École Pierre-de-Lestage, dans le cadre de l'Événementiel 2024 qui se tiendra le 9 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-084

H.28 CORPORATION DU PATRIMOINE DE BERTHIER (CHAPELLE DES CUTHBERT) / SOUTIEN FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue en novembre 2023 par la Corporation du patrimoine de Berthier pour l'animation du site touristique de la Chapelle des Cuthbert;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire encourager les initiatives liées à l'organisation d'activités culturelles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser un déboursé de 2 000 \$ à titre de soutien financier à la Corporation du patrimoine de Berthier dans le cadre de l'animation de la Chapelle des Cuthbert pour la saison 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-085

H.29 REGROUPEMENT DES AUTEURS ET ÉDITEURS INDÉPENDANTS DU QUÉBEC / SALON DU LIVRE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville a accordé, par la résolution 2024-01-013, un soutien financier au montant de 1 750 \$ au Regroupement des coureurs motorisés du Québec, organisme à but non lucratif (OBNL), organisant l'événement du Salon du livre 2024 sur le territoire de Berthierville le 31 mai et les 1^{er} et 2 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 23 février 2024 provenant de Jean-Pierre Veillet confirmant le changement de l'organisme à but non lucratif qui sera l'organisateur du Salon du livre 2024;

CONSIDÉRANT que le nom de l'organisme à but non lucratif est modifié pour « Regroupement des auteurs et éditeurs indépendants du Québec »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier au montant de 1 750 \$ au Regroupement des auteurs et éditeurs indépendants du Québec, organisme à but non lucratif (OBNL), organisant l'événement du Salon du livre 2024 à l'aréna de Berthierville le 31 mai et les 1^{er} et 2 juin 2024.

D'autoriser l'utilisation de l'aréna de Berthierville pour la tenue de l'événement, et ce, gratuitement.

De confirmer que la présente résolution abroge la résolution numéro 2024-01-013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

2024-03-086

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H.30 FESTIVAL TIRE-TOÉ UNE BÛCHE / ÉVÉNEMENT 2024 AU PARC STE-GENEVIÈVE

CONSIDÉRANT la demande datée du 15 février 2024 déposée par l'organisme à but non lucratif « Festival Tire-Toé une Bûche » relative à la tenue de leur événement le 10 août 2024 au parc Sainte-Geneviève;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le prêt du parc municipal Sainte-Geneviève pour la tenue de la première édition du « Festival Tire-Toé une Bûche » organisé le 10 août prochain.

D'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Geneviève à compter de 9 heures jusqu'à 23 heures pour la tenue de l'événement.

D'autoriser également le prêt d'équipement et le soutien technique du service des travaux publics pour la fermeture de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.31 FONDATION ÉMERGENCE / JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

De proclamer le 17 mai, « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt de document.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2024-03-088

L.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 925-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 925 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Berthierville peut établir une tarification pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU la nécessité de modifier le règlement numéro 925 et ses amendements pour ajuster la tarification de certaines activités de loisirs;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2024 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrice Plante,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 925-12 modifiant le règlement numéro 925 et ses amendements concernant la tarification des activités de loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

2024-03-089

M.1 DISTRIBUTION DE COMPOST – SAISON 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu du contrat de traitement des matières organiques intervenu entre la MRC de D'Autray et la plateforme de compostage de EBI, un retour de compost de l'ordre de 30 % des tonnages de matières compostables collectées dans l'année précédente est disponible annuellement représentant 56,97 tonnes métriques en 2024 pour la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire mettre à la disposition de ses citoyens le compost auquel elle a droit;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'autoriser la distribution aux résidents de Berthierville des 56,97 tonnes métriques de compost qu'ils pourront se procurer au stationnement du parc du Chenal du nord le 18 mai prochain.

D'octroyer à la compagnie EBI le contrat de transport du compost au prix de 12,43 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-090

M.2 CONVENTION COLLECTIVE / NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION PATRONAL

CONSIDÉRANT que la convention collective signée entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section locale 4676, et la Ville de Berthierville est venue à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé, par la résolution 2023-08-247, au service des Affaires juridiques et du Carrefour du Capital Humain de l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de porte-parole patronal lors de la négociation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De désigner les membres du comité de négociation patronal comme suit :

- Sylvie Dubois, directrice générale et greffière
- Karyne Tremblay, trésorière
- Carrefour du capital humain agissant comme porte-parole patronal
- Daniel Ritchot, contremaître, agissant comme substitut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-091

M.3 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 4 mars 2024 déposée par la compagnie 9361-2612 Québec inc. (Dauphin Multi-Services) à l'égard de l'entretien des espaces verts pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT la qualité du service offert par ladite compagnie et l'augmentation de moins de 2,60 % du coût annuel comparativement à l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie 9361-2612 Québec inc. (Dauphin Multi-Services) le contrat de fourniture de services relatif à l'entretien des espaces verts pour la saison 2024 aux coûts unitaires détaillés au formulaire daté du 4 mars 2024 pour une dépense approximative de 75 705,13 \$ plus les taxes applicables et ce, aux conditions décrites à l'offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Pierre Lahaie, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.



No de résolution
ou annotation

2024-03-092

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville**

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

De lever la séance à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Pierre Lahaie
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

*Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément
à l'article 53 L.C.V.*

Pierre Lahaie
Maire